

**La Cheffe du service de la santé**

Monsieur Romain SOUBEYRAN  
DIRECTEUR GENERAL  
CENTRALESUPELEC  
3 RUE JOLIOT-CURIE  
91190 – GIF-SUR-YVETTE

N/Réf. : HGT/TGU/AR256492

Objet : AUTORISATION

**Décision DR-2025-250 autorisant CENTRALESUPELEC à mettre en œuvre un traitement de données ayant pour finalité une étude portant sur le parcours de soins des patients atteints de cancer colorectal détecté en urgence, intitulée « PARCOURS ». (Demande d'autorisation n° 925181)**

La Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la décision du 2 juin 2025 portant délégation de signature du secrétaire général de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Saisie d'une demande d'autorisation relative à un traitement de données à caractère personnel à des fins de recherche, d'étude ou d'évaluation dans le domaine de la santé ;

Considérant que ce traitement, dont la finalité présente un caractère d'intérêt public, relève des dispositions de la section 3 du chapitre III du titre II de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ;

Considérant que le traitement présente les caractéristiques et répond aux conditions suivantes :

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avis du comité                                                   | Avis favorable du Comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé du 17 juillet 2025.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Point de non-conformité à la méthodologie de référence concernée | <p>Le dossier de demande mentionne que le traitement envisagé est conforme aux dispositions de la méthodologie de référence MR-004, à l'exception des modalités d'information des personnes concernées (dérogation à l'information individuelle).</p> <p>En dehors de ce point, qui fait l'objet d'un examen spécifique dans la présente décision, ce traitement devra respecter le cadre prévu par ce référentiel.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Réutilisation des données d'une base existante                   | <p>Les données de l'entrepôt « Plateforme des données en cancérologie » mis en œuvre par l'Institut National du Cancer (INCa) (demande d'autorisation n°2228513) seront réutilisées dans le cadre de la présente étude.</p> <p>Les données traitées incluant des données issues de bases composant le SNDS, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives au SNDS est applicable en l'espèce (articles L. 1461-1 à L. 1461-7 du code de la santé publique), notamment le référentiel de sécurité « SNDS ».</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Information et droits des personnes                              | <p>En application du b) du 5 de l'article 14 du RGPD, l'obligation d'information individuelle de la personne concernée peut faire l'objet d'exceptions, notamment dans l'hypothèse où la fourniture d'une telle information exigerait des efforts disproportionnés. En pareil cas, le responsable de traitement prend des mesures appropriées pour protéger les droits et libertés, ainsi que les intérêts légitimes de la personne concernée, y compris en rendant les informations publiquement disponibles.</p> <p>En l'espèce, il sera fait exception au principe d'information individuelle des personnes et des mesures appropriées seront mises en œuvre. Une note d'information relative au projet de recherche comportant l'ensemble des mentions prévues par le RGPD sera diffusée sur les sites web du responsable de traitement de l'étude et de l'INCa.</p> |
| Mesures de sécurité                                              | Les données seront mises à disposition du responsable de traitement au sein de l'environnement homologué de la « Plateforme des données en cancérologie ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Transparence du traitement                                       | Ce traitement devra être enregistré dans le répertoire public mis à disposition par la Plateforme des données de santé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Durée d'accès                                                    | Sept ans au sein de l'environnement homologué de la « Plateforme des données en cancérologie ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**AUTORISE CENTRALESUPELEC** à mettre en œuvre le traitement décrit ci-dessus.